

COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT / ORGANISATION DE LA BROCANTE
SAMEDI 15 AOUT 2026
PARC DU PLESSIS ET RUE JACQUES LAGARDETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-4.

Vu la demande des organisateurs (Association Commerciale, Artisanale et Industrielle du Donjon - la Retraite sportive - Soleil d'Automne – Amicale des Sapeurs-Pompiers de Le Donjon) à organiser une brocante (vente au déballage) le samedi 15 août 2026 dans le **Parc du Plessis de la commune de Le Donjon**.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules.

ARRÊTÉ

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 003-210301032-20260625-ARRETE_2026_054-AU



Article 1 : ➤ **La circulation des véhicules sera interdite :**

dans le parc du Plessis samedi 15 août 2026,
à partir de 05 heures et pendant toute la durée de la manifestation.

Sauf : services de secours, organisateurs, exposants, riverains, locataires des gîtes et du Plessis.

➤ **Le stationnement sera interdit**

côté du lotissement (à droite en montant) de la rue Jacques Lagardette

Article 2 : ➤ **L'accès à tous véhicules et l'installation de stands seront interdits :** dans l'enceinte des bâtiments de la Maison de Santé / Bureaux Communauté de Communes et annexes.

Article 3 : La signalisation sera matérialisée et mise en place par la Commune.

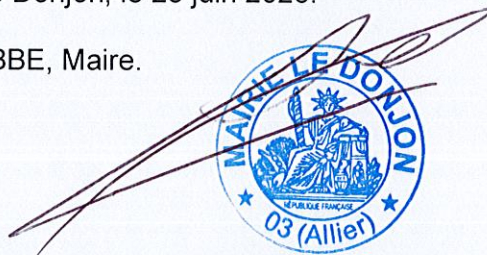
Article 4 : Le Maire et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON,
- Organisateurs de la manifestation

Fait à Le Donjon, le 25 juin 2026.

Guy LABBE, Maire.



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.